



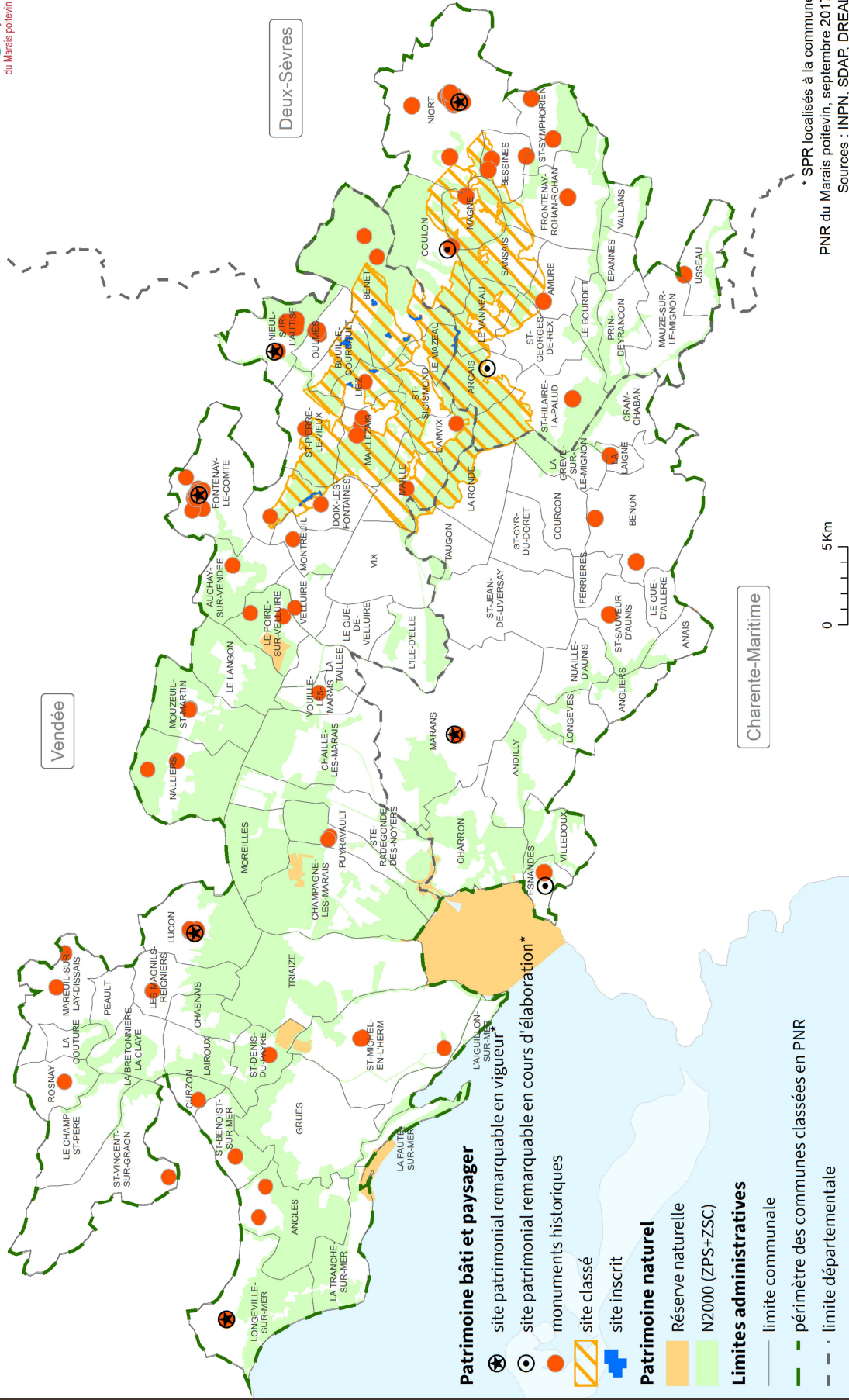
Publicité, enseignes, pré-enseignes Exemple du PNR du Marais poitevin

30 novembre 2017



CARTE DES PROTECTIONS PATRIMONIALES DANS LE MARAIS POITEVIN

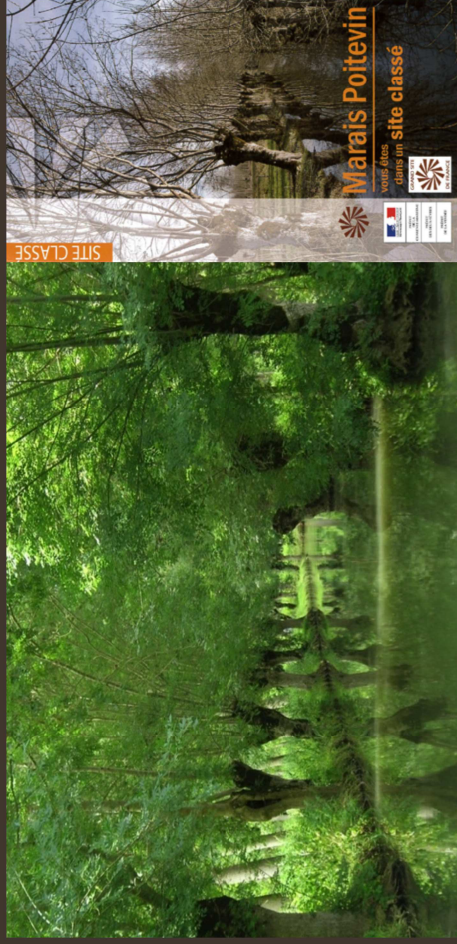
Protections patrimoniales réglementaires





LA PUBLICITÉ DÉJÀ INTERDITE DEPUIS 2003 DANS LE SITE CLASSÉ

- Site Classé par l'Etat par décret du 9 mai 2003 pour l'intérêt pittoresque et scientifique de sa trame hydraulique et arborée
- 18 620 hectares - 23 communes : 11 en Deux-Sèvres, 10 en Vendée et 2 en Charente-Maritime



= une expérience positive de partenariat Etat/ PNR/ communes,
une première charte de SIL expérimentée



20 MAI 2014 : LE MARAIS POITEVIN RETROUVE SON LABEL DE PNR

Charte
du Parc naturel régional
du Marais poitevin

RAPPORT
2014 / 2026



= des dispositions réglementaires spécifiques en agglomération renforcent l'application de la loi Grenelle

= la charte de PNR précise le volet « publicité, enseignes, pré-enseignes, RLP »

= Une priorité donnée sur la période 2014/2018 pour animer le dispositif « publicité, enseignes et pré-enseignes » :
un équivalent temps plein mobilisé :

50% poste de juriste (animation, inventaire par commune, propositions de SIL, coordination ...)
+ 50 % architecte (enseignes), chargée de mission tourisme (RIS et panneaux « PNR »)
et directrice technique aménagement et cadre de vie (coordination élus, Etat...)

Un partenariat fort avec les services de l'Etat : 2 DREAL et 3 DDT

Une autre vie s'invente ici





UN GUIDE DES BONNES PRATIQUES : RÉSULTAT D'UNE STRATÉGIE PARTAGÉE

Ce guide est le résultat des expérimentations positives conduites par le Parc en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés depuis 2015, notamment avec les associations de protection de la nature et les services de l'Etat.

1 > UNE MÉTHODE

- Réunions d'information aux communes, réunions avec les socio-professionnels et les associations de protection de la nature, échange avec les Départements
- Accompagnement des RLP dans les pôles urbains

2 > DES OUTILS CONCRETS

- Inventaire par commune
- Propositions d'alternatives précises : matériaux, tailles, formes, couleurs...



RÉUNIONS D'INFORMATIONS EN PARTENARIAT AVEC LES SERVICES DE L'ÉTAT



Réunion du 23 février 2016
Fontenay le Comte (85)



Réunion du 10 septembre 2015
Coulon (79)

- Réunions d'échange avec les associations de protection de la nature et de l'environnement,
- Réunions d'information par Département co-animées par les services de l'Etat et le PNR,
- Réunions d'information à la demande de la commune co-animées par le Maire et le PNR à destination des socio-professionnels
- Échange avec les départements et les services de l'Etat pour harmoniser les chartes de signalétique

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES PÔLES URBAINS S'ENGAGEANT DANS UN RLP

vie de la cité

Affichages publicitaires : la guerre aux panneaux

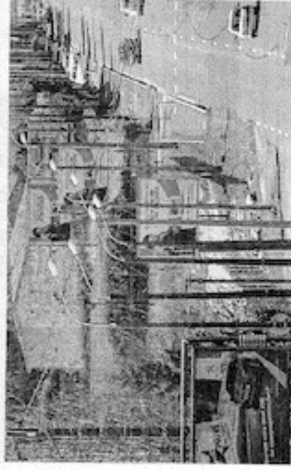
La ville réactualise son "vieux" règlement local de publicité. Dans certains secteurs, l'affichage sera bientôt "panneau non grata".

Depuis cette date en effet, le territoire de la commune fait partie du Parc naturel régional du Massif poitevin, espace dans lequel toute publicité est interdite.

Vaut pour le principe. Lequel, bien sûr, souffre des exceptions, dérogations actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la révision de « règlement local de police » (RLP) L'ancien RLP, qui organise l'arrondissement, est lui-même mal en bal des enseignes et préenseignes, date de 1953. Et c'est à l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme et parallèlement à la préparation de l'Avap, cette fois, à titre de valorisation de l'architecture et du patrimoine, que la Villa a décidé de l'adapter aux nouvelles réalités.

Interdiction absolue
Pour faire simple, quatre types de zone vont être instaurés sur le territoire de la commune. Les zones 1 correspondront aux espaces naturels, aux « cœurs de villages » (vues panoramiques sur un paysage, patrimoine), ainsi qu'aux « corridors » écologiques (appelés « trames vertes et bleues »). Dans ces zones agricoles, les aides au bocallier, la polyculture intensive et simple sont autorisées. Seuls seront interdits les affichage publicitaires des productions ou producteurs locaux. Certains aménagements, tels que sentiers

Un nouveau dispositif a
été mis en place à
l'automne 2005.



La Ville veut « dédramatiser » l'attelage, comme ici avenue de Linoges.

Limiter le trop-plein
L'objectif est de ne pas déborder le trop-plein publicitaire, mais de faire disparaître ces affluents de passagers qui barolent nos bords de routes de plusieurs centaines de mètres. Les dispositifs placés côté à côté traitent intermédiaires, une distance de quatre mètres, ceux qu'elle devrait aller five de quatre.

Deuxième, les signalisations verticales jaunes et rouges, qui violent une loi écrite au siècle de nos ancêtres. Ces signaux de

Déjà, un précédent diagnostic avait incité certains afficheurs à se mettre aux normes, soit en

à chaud
Double verfu

Deuxième régional post-électoral d'adhésion à l'Union européenne 2000-2006 à la Région Nord-Pas de Calais. Le thème du développement durable a été au cœur de la réflexion. La Région Nord-Pas de Calais a été la première à avoir mis en place un plan de développement durable en 1999. Elle a été la première à avoir mis en place un plan de développement durable en 1999. Elle a été la première à avoir mis en place un plan de développement durable en 1999.

ce type de juxtaposition contre un mur de pierres sera interdite, car le futur règlement local doit protéger

100

Accompagnement par le Parc des trois villes de Niort, Luçon, Fontenay-le-Comte et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans la réalisation ou la révision de leur RLP(i).

Interdiction de la publicité dans les espaces de nature et les secteurs de contact avec le marais



Une autre vie s'invente ici



MISE EN PLACE PAR LE PNR D'UN OUTIL PRATIQUE POUR L'INVENTAIRE DES DISPOSITIFS ILLÉGAUX



> Etat des lieux cartographié et illustré des publicités et pré-enseignes illégales, pour toutes les communes volontaires.

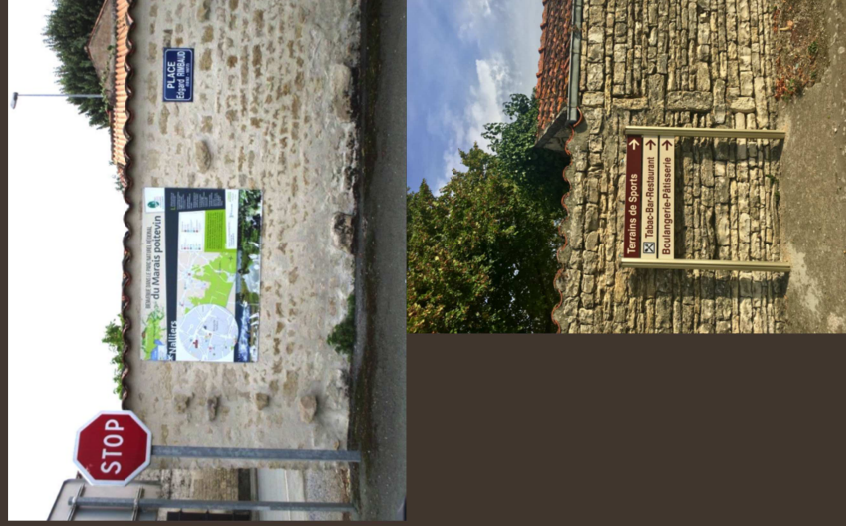
Exemple d'inventaire réalisé à Benet (85)
le 23 avril 2015

Nature	Infection	Et/ou hors agglomération	Temporaire/ Définitif	Disposition	Dimension	Quantité	Photographie	Raisons de l'infraction	Solus à détenir	SDMT
☐ Publicité	☐ Réseaux illégals	☐ En aggr.	☐ Temporaire	☐ Scelle au sol	☐ 10m	☐ 1	☐ 1	☐ SL	☐ SL	☐ Pén.
☐ Pénalisation	☐ Pénalisation	☐ Hors aggr.	☐ Définitif	☐ Point au sol	☐ 4 m	☐ 2	☐ 2	☐ Pén.	☐ Pén.	☐ Pén.
☐ Énergie	☐ Énergie	☐ Hors aggr.	☐ Définitif	☐ Mât	☐ 2 m	☐ 1	☐ 1	☐ Pén.	☐ Pén.	☐ Pén.
☐ Aléatoire	☐ Aléatoire	☐ Hors aggr.	☐ Définitif	☐ Mât	☐ 1,5 m	☐ 1	☐ 1	☐ Pén.	☐ Pén.	☐ Pén.
☐ Pénalisation	☐ Pénalisation	☐ Hors aggr.	☐ Définitif	☐ Point au sol	☐ 4 m	☐ 2	☐ 2	☐ Pén.	☐ Pén.	☐ Pén.
☐ Énergie	☐ Énergie	☐ Hors aggr.	☐ Définitif	☐ Mât	☐ 2 m	☐ 1	☐ 1	☐ Pén.	☐ Pén.	☐ Pén.
☐ Aléatoire	☐ Aléatoire	☐ Hors aggr.	☐ Définitif	☐ Mât	☐ 1,5 m	☐ 1	☐ 1	☐ Pén.	☐ Pén.	☐ Pén.



DU DIAGNOSTIC AUX BONNES PRATIQUES : LES ALTERNATIVES PROPOSÉES

Accompagnement des communes dans leur démarche de jalonnement par de la signalisation d'information locale adaptée (SIL) et normée et l'installation de relais information service (RIS) harmonisés à l'échelle du Marais poitevin.



- **Une trentaine de RIS** proposés par le Parc sont installés,
- **21 communes** ayant bénéficié du diagnostic ont demandé l'accompagnement du Parc pour la **refonte de leur SIL**, en remplacement des dispositifs publicitaires déposés.

Une autre vie s'invente ici



DU DIAGNOSTIC AUX BONNES PRATIQUES : UNE CHARTE DE SIL HARMONISÉE

Afin d'harmoniser les différents dispositifs sur l'ensemble du Marais poitevin, tout en respectant l'avis des services de l'Etat dans les secteurs protégés, sont proposés à toutes les communes du Parc naturel régional, les codes couleurs suivants :



- ✓ Lettrage noir ou marron (RAL 8023 ou 8015) sur fond beige (RAL 1013 ou 1015) pour les services,
- ✓ Lettrage blanc ou beige (RAL 1013 ou 1015) sur fond marron (RAL 8023 ou 8015) pour le patrimoine et les activités,
- ✓ Lettrage blanc ou beige (RAL 1013 ou 1015) sur fond bleu foncé (RAL 5000 ou 5017) pour les hébergements et restaurant lorsque cela se justifie par le nombre important de ces activités.

Pour les communes disposant de peu de commerces, il est préconisé de n'utiliser que les deux premières couleurs de fond en intégrant les hébergements et les restaurants dans la rubrique « activités ».

Une autre vie s'invente ici

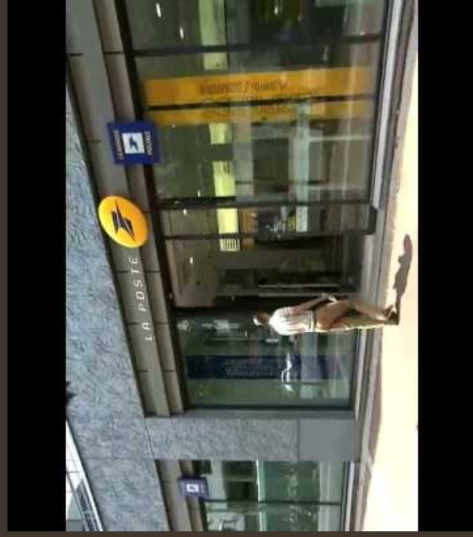
Utiliser le Code couleur de la SIL :
Marron (RAL 8023 ou 8015) sur
fond beige (RAL 1013 ou 1015).



Une autre vie s'invente ici



EXPÉRIMENTATION D'UNE CHARTE DE QUALITÉ DES ENSEIGNES DANS UNE ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



Des **référentiels** élaborés en lien avec les Associations départementales des Petites Cités de Caractère et les 3 UDAP dans les sites protégés ont permis de constituer une **charte de qualité des enseignes**.

Testée sur la nouvelle ZAC de la commune de Magné puis étendue à l'ensemble de la commune en **2016**, cette charte sera élargie à toutes les communes du Parc, notamment dans les zones d'activités économiques et commerciales. Elle est intégrée au guide des bonnes pratiques.

Une autre vie s'invente ici





RECOMMANDATIONS DU PNR POUR DES ENSEIGNES QUALITATIVES

✓ **S'inscrire dans le contexte bâti ou naturel**, en prenant en compte l'harmonie de la façade (pas de chevauchement de corniche, pas d'enseigne à cheval sur plusieurs ouvertures etc..)

✓ **Eviter :**

- l'accumulation de dispositifs d'enseigne,
- les caissons lumineux,
- Les enseignes sur clôture,
- les enseignes scellées au sol sauf pour les activités en recul de la voie publique et prévoir une couleur de dos s'intégrant bien à son environnement

✓ **Privilégier :**

- leur installation sous la limite de plancher du premier étage du bâtiment,
- un lettrage découpé et une teinte dominante (ne pas multiplier les couleurs),
- des supports utilisant des matériaux et savoir-faire locaux



Cas des commerces à multiples activités



- ✓ Le regroupement des multi-enseignes sur un support unique est recommandé
- ✓ Choisir des matériaux de qualité (bois, métal, textile), des couleurs neutres et harmonisés avec le commerce,



- ✓ Rangements des dispositifs de type menu à la fermeture,
- ✓ Éviter les inscriptions à caractère publicitaire offertes par des distributeurs de produits (type parasols, chevalet)

Cas des installations sur domaine public





CAS DES ENSEIGNES EN ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES



Enseigne d'un cabinet médical sur la nouvelle zone
d'activité économiques – Benet (85)



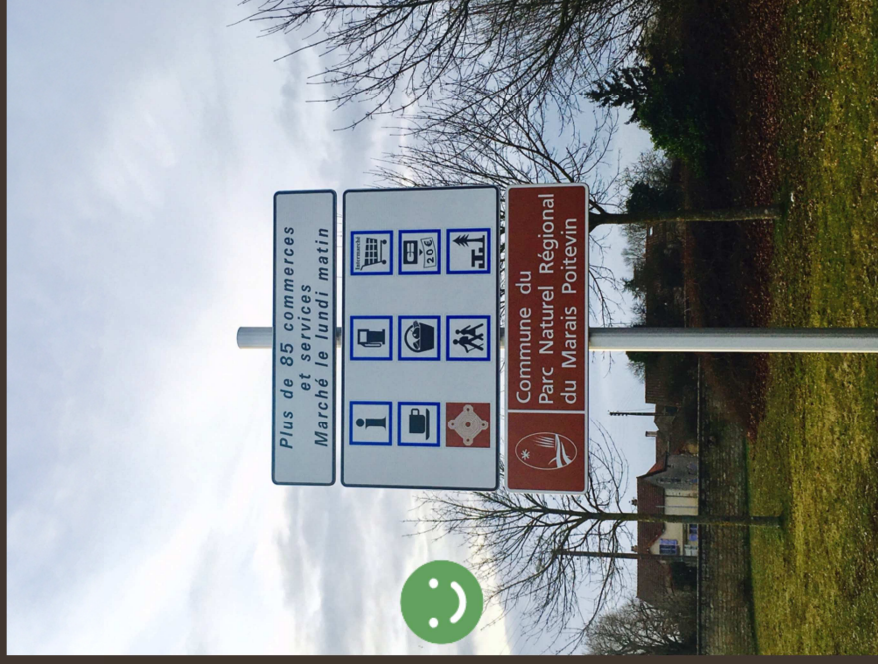
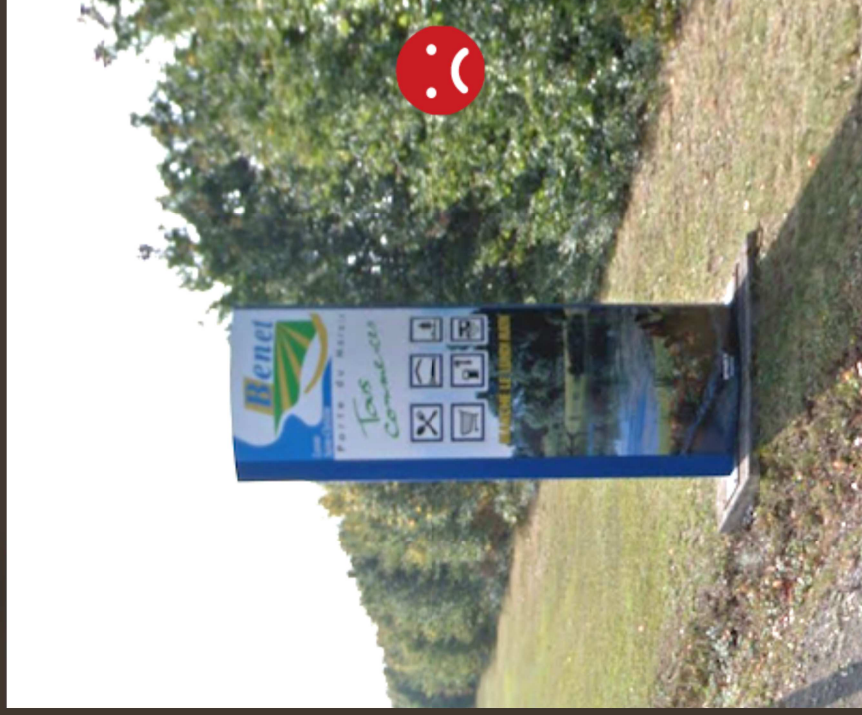
Enseigne de la CDC sur sa ZAC Les Morines
– Charron (17)



Enseigne d'un plombier accompagné par le PNR dans le cadre de la charte de qualité des enseignes de la
nouvelle ZAC de la chaume aux bêtes – Magné (79)



LES DISPOSITIFS D'ENTRÉE DE BOURGS



La commune de Benet a retiré ce panneau soumis à la réglementation de la publicité au profit d'un panneau routier conforme au code de la route



LES DISPOSITIFS D'ENTRÉE DE BOURGS



La commune de Luçon vient d'installer une SIL en entrée
d'agglomération

Une autre vie s'invente ici

ÉDITION DU GUIDE DES BONNES PRATIQUES : PUBLICITÉ ET SIGNALISATION



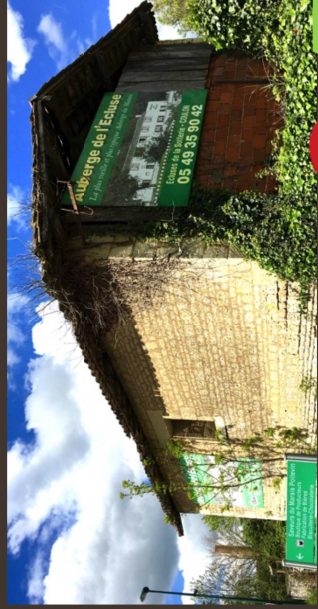
Tous les outils pratiques proposés
par le Parc (inventaire, courriers
types, charte de SIL, RIS, charte de
qualité des enseignes) sont intégrés
au **guide des bonnes pratiques**
« **publicité et signalisation** » diffusé
par le Parc début 2018.

Une autre vie s'invente ici

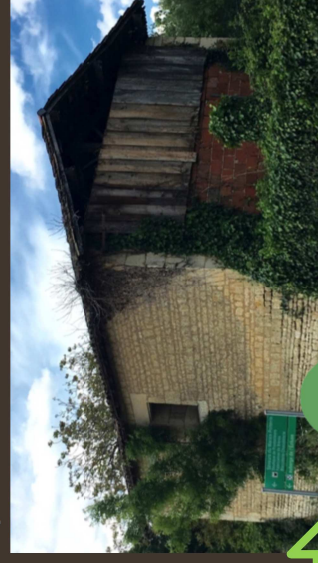


DES RÉSULTATS VISIBLES

Avant



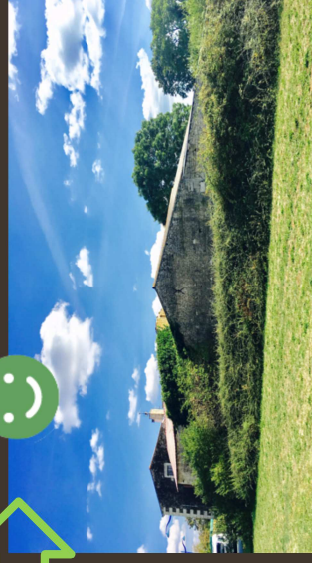
Après



Avant



Après



- ☑ 95 % des publicités déposées à l'amiable sur le territoire des communes ayant sollicitées le Parc;
- ☑ Au total le Parc a accompagné 55 communes labellisées sur 91, soit 60% du territoire,
- ☑ Une charte de SIL harmonisée à l'échelle du PNR



PERSPECTIVES

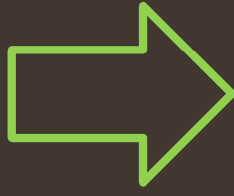
- **Poursuivre la sensibilisation des acteurs :**
 - Diffusion du guide des bonnes pratiques,
 - relance des communes vendéennes du Parc qui n'ont pas encore fait l'objet de l'inventaire (34 communes sur 52),
 - Réunion spécifique avec les acteurs touristiques dans le site classé du marais (embarcadères, restaurant) = vigilance en regard de la pose de nouveaux panneaux illégaux.
- **Accompagner les prochains RLP :**
 - RLPI de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, RLP de Fontenay le Comte, RLP Luçon dans le cadre du transfert de compétence à la CDC,
 - Rencontre avec la commune de Longeville pour la révision de son RLP antérieur à 2010 (Grenelle de l'environnement) et donc caduc en 2020.

Accompagner les communes dans leur renouvellement

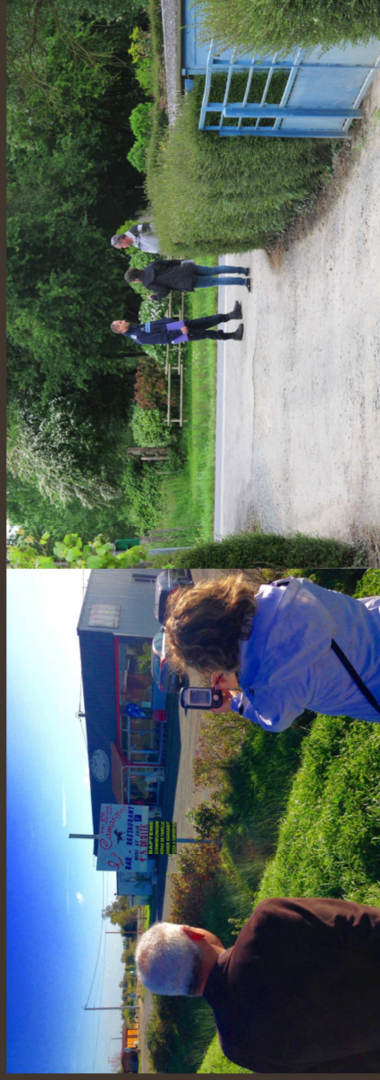
- **de signalétique(SIL).**



L'expérience conduite dans le Marais poitevin



- Un temps d'animation dédié au sein du PNR
- Une articulation avec les services des communes, EPCI, départements, association de protection de la nature et de l'Etat
- Une action permanente de veille et de pédagogie





PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN

2, rue de l'église • 79510 Coulon
Tél. 05 49 35 15 20 • Fax 05 49 35 04 41
correspondance@parc-maraïs-poitevin.fr

www.parc-maraïs-poitevin.fr



Marais poitevin



Une autre vie s'invente ici